

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-29

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 19 septembre deux mille vingt-cinq (19 / 09/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean – DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 11 Septembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEYSSE POUR LE SERVICE DE GARDERIE DU MERCREDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L. 2121-29 confiant au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune,
- l'article L. 2122-21 relatif aux compétences du maire,
- l'article L. 5211-17 s'agissant des conventions conclues entre collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de l'éducation, relatif à la complémentarité des activités périscolaires avec le temps scolaire ;

Vu le budget primitif de la Commune de Saint Martin Sur Lavezon ;

Madame la Maire expose :

Depuis plusieurs années certaines familles faisaient part de leurs difficultés pour trouver des solutions de garde pour leurs enfants les mercredis durant la période scolaire. Une enquête a été réalisée en juillet auprès des familles de l'école pour évaluer les besoins.

Sur cette base Madame la Maire de Saint Martin Sur Lavezon a rencontré Monsieur le Maire de Meyssse afin d'envisager l'accueil des enfants de Saint Martin Sur Lavezon dans le dispositif déjà en place sur Meyssse.

La convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune de Saint Martin Sur Lavezon aux frais de fonctionnement du service d'accueil de loisirs du mercredi organisé par la Commune de Meyssse, pour les enfants domiciliés et scolarisés dans notre Commune.

Les familles concernées acquittent un tarif de 15,00 € par journée-enfant, soit 7€50 par demi-

journée.

La Commune partenaire s'engage à verser à la Commune d'accueil un complément de 16,34€ par journée-enfant, soit 8,17€ par demi-journée, correspondant à la différence entre le coût réel du service (31,34 €) et la participation familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec la commune de Meysse pour le service de garderie du Mercredi et la participation financière de la commune de Saint Martin Sur Lavezon de 16,34€ par journée-enfant soit 8,17€ par demi-journée.

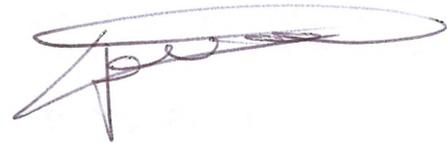
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférant à cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle





Meysse

Convention de participation financière au service d'accueil de loisirs du mercredi

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 007-210702700-20250919-DELIB202529-DE



Commune de Meysse

www.meyse.fr

Entre :

- La Commune de **Meysse**, représentée par M. le Maire, Eric CUER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune d'accueil » ;

Et :

- La Commune de **SAINT MARTIN SUR LAVEZON**, représentée par Mme la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2025, ci-après dénommée « la Commune partenaire » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune partenaire aux frais de fonctionnement du service d'accueil de loisirs du mercredi organisé par la Commune de Meysse, pour les enfants domiciliés et scolarisés dans la Commune partenaire.

Article 2 – Tarifs applicables

Les familles concernées acquittent un tarif de **15,00 € par journée-enfant, soit 7€50 par demi-journée**.

La Commune partenaire s'engage à verser à la Commune d'accueil un complément de **16,34€ par journée-enfant, soit 8,17€ par demi-journée**, correspondant à la différence entre le coût réel du service (31,34 €) et la participation familiale.

Le tarif de référence pourra être révisé chaque année par délibération du Conseil municipal de Meysse.

Article 3 – Modalités de facturation

La Commune de Meysse établira un état récapitulatif du nombre de journées-enfant effectuées par les usagers concernés.

Une facture sera transmise à la Commune partenaire **à la fin de chaque année scolaire**.

7 place de la Mairie
07400 MEYSSE

04 75 52 96 21
mairie@meyse.com

Siret 210 701 579 00018
APE 8411Z

Année scolaire 2025/2026 – en juillet 2026

Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, par mandat administratif.

Article 4 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, prenant effet à compter du 3 novembre 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant son échéance.

Article 5 – Suivi et révision

En cas de modification substantielle du coût réel du service, les tarifs et participations pourront être ajustés par avenant.

Un bilan sera alors présenté annuellement aux conseils municipaux des communes partenaires.

Article 6 – Différends

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire de Meysse,
Eric CUER

La Maire de Saint-Martin-sur-Lavezon,
Marie-Noëlle LAVILLE